



Avis n° 2024-AV-0438 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2024 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2024-2025

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-14 et L. 592-31-1 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Vu l’avis n° 2023-AV-0422 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2023 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2024-2027,

Rend l’avis suivant :

La loi n°2024-450 du 21 mai 2024, relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, prévoit la création, au 1^{er} janvier 2025, de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante issue de la fusion de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et d’une partie de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Cette évolution de l’organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, motivée par la nécessité d’adapter le système de contrôle aux défis auxquels il fera face dans les années à venir, permettra de bénéficier d’une organisation du contrôle unifiée, à même de conduire avec efficacité les échanges techniques avec les exploitants et de renforcer le dispositif de réponse aux situations d’urgence.

Sur un plan budgétaire, cette réforme implique, pour l’ASN, des coûts de fusion dès l’exercice budgétaire 2024. L’ASN estime que ces coûts, qui n’étaient pas prévisibles au moment de la discussion budgétaire relative à la loi de finances pour 2024 et de l’élaboration de son avis du 22 juin 2023 susvisé, doivent faire l’objet d’une dotation exceptionnelle en cours d’exercice.

Cette dotation doit couvrir les dépenses de préparation de la fusion à engager en 2024 et estimées à 1 M€, ainsi que les 700 k€ nécessaires à la mise en œuvre, sous la responsabilité de l’ASN en tant qu’autorité indépendante, des augmentations pérennes de rémunération des contractuels de droit public qu’elle emploie, tel que prévu à l’article 15 de la loi du 21 mai précitée, à l’instar des augmentations prescrites pour les salariés de l’IRSN.

Par ailleurs, l’ASN estime que, par souci d’équité, une mesure pérenne de revalorisation des rémunérations doit être mise en œuvre dès 2024 au bénéfice des fonctionnaires de l’ASN, sous une forme à définir. Cette mesure est indispensable pour assurer l’adhésion des personnels à la réforme et pour garantir une attractivité suffisante au sein de la future autorité. L’ASN alerte sur les conséquences que pourraient avoir, à court et moyen termes, l’absence d’une telle mesure sur la présence de fonctionnaires indispensables à l’exercice de ses missions de contrôle et de police.

Concernant l'exercice 2025, l'ASN note avec satisfaction que la création d'un programme budgétaire unique relatif au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection qu'elle demandait régulièrement dans ses avis a été décidée. Ce programme comprendra l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement de la future autorité et à la réalisation de ses missions.

En coordination avec l'IRSN, l'ASN a exprimé une demande de crédits pour l'exercice 2025 qui traduit ses ambitions pour l'ASNR.

Cette demande porte en premier lieu sur un besoin en effectifs révisé par rapport à la trajectoire de programmation des finances publiques. Ce renfort est justifié par les besoins de contrôle importants qu'appellent des dossiers à forts enjeux tels que l'instruction des projets de création de réacteurs innovants, la poursuite d'exploitation des réacteurs au-delà de 60 ans, et les chantiers relatifs au traitement du cycle du combustible. Pour la réalisation des missions d'instruction et de contrôle de l'ASNR, l'ASN demande que lui soit accordé 8 emplois supplémentaires.

Une demande de crédits de masse salariale supplémentaire a été exprimée en accompagnement de cette demande d'effectifs. Celle-ci intègre, outre la valorisation du plafond d'emplois actualisé, la pérennisation de la mesure salariale précitée prévue par la loi au profit des agents contractuels, ainsi que l'institution d'une mesure de rémunération en base au profit des fonctionnaires. Cette demande de crédits de masse salariale devra être ajustée, une fois connu le montant de cette mesure de rémunération en base.

En complément, l'ASN souligne la nécessité de disposer des moyens financiers nécessaires à la préparation de la fusion des organisations, afin notamment de réaliser la convergence des systèmes d'information, d'assurer l'installation institutionnelle de l'Autorité et de mettre en place un dispositif unifié de gestion des situations d'urgence. Ce surcrot relatif à des crédits inscrits hors-titre 2 est estimé pour 2025 à 4 M€ sur le périmètre de l'ASN.

L'ASN estime que l'octroi des crédits nécessaires à la création de l'ASNR, en réponse aux besoins exprimés par l'ASN et l'IRSN au titre du budget 2025, est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la réforme et assignés à la future Autorité.

Fait à Montrouge, le 4 juin 2024.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

* Commissaires présents en séance.